

Annexe III

Conditions tarifaires de fourniture d'électricité

Tarif « mäi Stroum dynamic BT Klimapakt », une énergie issue de la production de sources d'énergies renouvelables

Prix de l'électricité valable à partir du **01.05.2026**

Le tarif est applicable pour le client professionnel, basse tension ayant une intensité par phase jusqu'à 100 A et ceci dans tous les réseaux de distribution d'énergie électrique au Luxembourg :

Prix de l'énergie	Prix du marché de gros ¼ horaire Epex ¹
Commission de gestion	0,020 €/kWh
Supplément pour l'énergie verte premium²	0,002 €/kWh

¹ Les prix ¼ horaires du marché de gros Epex de la zone DE-LU sont publiés en €/MWh et peuvent être consultés via le lien suivant : <https://www.epexspot.com/en/market-data>. Pour les besoins de la facturation, les prix publiés en €/MWh sont soumis à une conversion en €/kWh, conformément au facteur de transformation standard de 1 MWh = 1 000 kWh.

² Énergie issue de centrales d'énergie renouvelable âgées < 6 ans

Prime mensuelle	
Prime mensuelle	10,00 € / mois

Réduction sur la prime mensuelle	
Paiement par Domiciliation SEPA	-1 € / mois
Facturation par courrier électronique	-0,5 € / mois

Les tarifs mentionnés ci-dessus n'incluent pas :

- Les frais d'utilisation du réseau
- La taxe d'électricité
- La contribution au mécanisme de compensation
- La TVA

Annexe III

Conditions tarifaires de fourniture d'électricité

Tarifs réseau

Frais d'utilisation du réseau

Les tarifs ci-dessous s'appliquent à des clients avec un compteur intelligent communiquant et sont calculés en fonction de la puissance de référence attribuée par le gestionnaire de réseau. Si vous disposez d'un compteur analogique, veuillez consulter les tarifs de votre gestionnaire de réseau.

Puissance de référence (kW)	Redevance fixe (€/mois)
3	7,42
7	12,84
12	19,61
17	26,39
27	39,94
43	61,62
70	98,20
100	138,85
Redevance volumétrique (€/kWh)*	Supplément pour le dépassement (€/kWh)**
0,0510	0,0765

* appliqué au volume total

** appliqué en supplément au volume dépassant la puissance de référence. A noter qu'il existe des tarifs de dépassement spécifiques pour les chauffages à accumulation ; vous trouverez plus de détails auprès de votre gestionnaire de réseau.

Annexe III

Conditions tarifaires de fourniture d'électricité

Frais de comptage BT

Les frais de comptage font partie des tarifs des services accessoires à l'utilisation du réseau à soumettre pour approbation à l'ILR. Le taux varie en fonction de la puissance souscrite :

Intensité par phase [A]	Total facturé par mois (€)
40	5,72
50	5,72
63	8,69
80	8,69
100	8,69

Taxes et redevances légales

Taxe d'électricité

La taxe d'électricité est fixée annuellement par la loi budgétaire et varie en fonction de la consommation annuelle :

Catégorie A \leq 25.000 kWh par an	0,0010 € / kWh
Catégorie B $>$ 25.000 kWh par an	0,0005 € / kWh

Contribution au mécanisme de compensation

La contribution au mécanisme de compensation, dont les montants sont fixés annuellement par un règlement ILR, est perçue auprès de chaque consommateur et sert à répartir équitablement entre tous les consommateurs les coûts d'achat supplémentaires que les gestionnaires de réseau sont tenus de déboursier en vertu des contrats de rachat d'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables ou cogénération à haut rendement et bénéficiant d'une rémunération garantie.

Catégorie A \leq 25.000 kWh par an	-0,0010 € / kWh
Catégorie B $>$ 25.000 kWh par an	0,0015 € / kWh